RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 14 avril 2026, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints et de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Véronique KIPP qui donne procuration à Philippe BENOIT, Julien KIPP qui donne procuration à Françoise BETZ

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Françoise BETZ secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Monsieur et Madame Christian WEBER, domiciliés à BOOFZHEIM – 49 rue de Benfeld ont déclaré céder le bien immobilier suivant
  Terrain bâti cadastré section A n°1111/726, 18 rue Chanoine Mertian, d'une superficie de 25,63 ares : lot 8 appartement, lots 412 et 413 garages

- Monsieur Frédéric LECLERC, domicilié à MATZENHEIM – 16 rue d'Erstein,
- Madame Laëtitia DROUOT, domiciliée à EBERSHEIM, 3 rue des Tisserands,
  ont déclaré céder les biens immobiliers suivants :
  Terrain bâti cadastré section 2 n°462/12, 16 rue d'Erstein, d'une superficie de 0,3 ares
  Terrain bâti cadastré section 2 n°1014/76, 16 rue d'Erstein, d'une superficie de 3,65 ares

- Madame Micheline REIBEL, domiciliée à MATZENHEIM – 3 impasse des Pêcheurs a déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section 3 n°190, 3 impasse des Pêcheurs, d'une superficie de 6,85 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) PAIEMENT DES COTISATIONS DE LA CAAA

Les propriétaires fonciers ont abandonné le produit du loyer de la chasse qui aurait dû leur revenir à la commune, à condition que celle-ci reverse l'intégralité du loyer de la chasse à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) pour le paiement des cotisations dues par les propriétaires fonciers communaux.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'AFFECTER la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	756 068,56 €	294 351,11 €
Recettes	1 053 566,22 €	23 704,59 €
Excédent	297 497,66 €	- 270 646,52 €

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte financier Unique 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2023	SOLDE RESTES A REALISER	TOTAL
INVEST	101 674,37 €	'	- 270 646,52 €	- €	- €	- 168 972,15 €
FONCT	810 859,69 €		297 497,66 €			1 108 357,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 108 357,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	168 972,15 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	939 385,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 168 972,15 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le nouveau taux du Foncier bâti est lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entrée en vigueur au 1er janvier 2021.
En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 et bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Le taux fixé correspond ainsi au taux du foncier bâti de 2022 soit 8,98 % majoré du taux départemental 2020 soit 13,17 % ; l'addition des deux taux correspond au taux fixé de 22.15%.

Le taux de la taxe d'habitation concerne les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, réuni en commission, a décidé d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2026 et d'appliquer la majoration spéciale du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2026 :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	22,37 %
Taxe habitation	17,04 %
Foncier non bâti	37,99 %

POUR 13
ABSTENTIONS 2
(Daniel HOCH et Sébastien WURRY)

8) BUDGET PRIMITIF 2026

Après examen du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal

APPROUVE

le budget 2026 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	864 049,00 €	
Compte 023	1 066 675,20 €	
Compte 002		939 385,20 €
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		991 339,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 930 724,20 €**	**1 930 724,20 €€**
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	1 188 175,20 €	
Compte 001	168 972,15 €	
Chapitre 041	22 000,00 €	
Recettes réelles de l'exercice		290 472,15 €
Compte 021		1 066 675,20 €
Chapitre 041		22 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 379 147,35 €**	**1 379 147,35 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2026 :

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €

En outre, le Conseil Municipal

DECIDE

d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1 000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.
de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3ème inclus) ; la subvention sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le séjour.

DECIDE

de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1er janvier de l'année en cours.

DECIDE

d'allouer les crédits scolaires suivants à l'école élémentaire et maternelle :

- ***Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;***
- ***Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;***
- ***Administration des écoles : 10 ramettes de papier et 200 € maximum de forfait de matériel de bureau par école et par an ;***
- ***Changement de manuels : sur demande ;***
- ***Equipement : 7 € par an et par élève***

- ***Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ; une décision confirmant le montant sera prise à chaque voyage ;***
- ***Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;***
- ***Noël : 8 € par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dans le cadre des crédits prévus pour les actions intégrant des jeunes,

le Conseil Municipal

DECIDE

D'accorder une subvention de 10 € (dix euros) par jeune ayant participé au stage de Football organisé du 20 au 24 avril 2026. Le paiement se fera sur production de la liste des participants.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(Sébastien WURRY n'a pas pris part au vote)

10) GAS-CNAS Cotisations 2025

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le renouvellement de l'adhésion au CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ainsi qu'à la GARANTIE OBSEQUES pour le personnel communal permanent en activité.

ADHESION AU CNAS : 233 € par agent permanent en activité soit un total de 1 398.00 €
GARANTIE OBSEQUES : 40 € par agent permanent en activité CSG RDS en sus soit 240 €
COTISATION STATUTAIRE 2026 : 19 € par agent (pris en charge par les agents) soit un total de 114 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) FETES, CEREMONIES ET CADEAUX OFFERTS AU NOM DE LA COMMUNE

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant et les circonstances d'octroi de cadeaux ou de gratifications exceptionnelles.

En effet, tout au long de l'année, certains évènements conduisent la commune à offrir un présent à certains habitants ou aux membres du personnel :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le principe de l'octroi d'un cadeau dans les circonstances et avec les montants suivants :

- ***Naissance ou adoption d'un enfant lorsque les parents sont domiciliés à Matzenheim : 30 € sous forme de bons d'achat***

- ***Mariage célébré à Matzenheim : 30 € sous forme de bons d'achat ou livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps »***

- ***Réussite au brevet des collèges pour les jeunes domiciliés dans la commune : 30 € pour les admis et les mentions AB, 35 € pour les mentions B et 40 € pour les mentions TB sous forme de bons d'achat***

- ***Concours des maisons fleuries : 20 € pour une fleur, 30 € pour deux fleurs, 40 € pour trois fleurs et 65 € pour les quatre fleurs sous forme de bons d'achat : le jury est chargé de déterminer la liste des lauréats chaque année.***

- ***Noël : personnes âgées de 72 ans révolus domiciliées dans la commune ou anciennement domiciliées dans la commune et résidant en maison de retraite : cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat dont la valeur par personne ne pourra excéder 20 € ; le cadeau pour les personnes résidant en maison de retraite pourra être de composition différente.***

- ***Cadeaux pour remercier des bénévoles : le conseil municipal laisse le Maire libre d'offrir un cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat. La valeur de ce cadeau est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire. La valeur totale pour l'ensemble des personnes ainsi remerciées ne pourra pas dépasser 2 500 € par an.***

- ***Départ d'un enseignant pour mutation : un bouquet de fleur ou cadeau équivalent sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale quittant la commune pour mutation pour une valeur de 40 €.***

- ***Départ d'un enseignant pour retraite : un cadeau sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale pour une valeur déterminée au cas par cas par le conseil municipal***

- ***Naissance ou adoption d'un enfant lorsque l'un des parents est membre du personnel communal : 60 € sous forme de bons d'achat quel que soit le statut de l'agent.***

- ***Mariage ou pacs d'un agent communal quel que soit son statut : 150 € sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement.***

- ***Médaille du travail : Argent : 20 ans de services : 300 € ; Vermeil : 30 ans de services et être titulaire de l'échelon d'argent : 600 € ; Or : 35 ans de service et être titulaire de l'échelon vermeil : 800 €. Les sommes sont versées sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement et proratisée en fonction du nombre d'années de service dans la commune.***

- ***Départ à la retraite d'un agent communal quel que soit son statut et son grade : le cadeau sera déterminé au cas par cas par le conseil municipal.***

- ***Départ d'un agent communal pour fin de contrat : 10 € par année de présence sous forme de bons d'achat à partir de trois années de présence.***

- ***Départ d'un agent communal pour mutation dans une autre collectivité : 10 € par année de présence sous forme de bons d'achat.***

- ***Noël des enfants du personnel : bon d'achat de 30 € de la naissance à 14 ans révolus.***

- ***Grands anniversaires des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 € ou livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps ».***

- ***Noces d'or et de diamant des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 € ou un livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps ».***

- ***Feu d'artifice du 14 juillet ou du nouvel an : tir d'un feu d'artifice dont le montant total (prestation de tir et matériel) ne pourra excéder 4 000 € par an.***

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique a demandé une retraite progressive au taux de 50% à compter du 1er avril 2026. Cette demande lui a été accordé étant donné qu'il remplit les conditions. Pour compléter l'équipe technique, il est donc nécessaire de procéder à un recrutement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DECIDE

- ***De la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35h.***

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER : 1 RUE DE WERDE CADASTRE SECTION 01 PARCELLES 445 ET 508

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de cession du bien immobilier sis 1 rue de Werde, cadastré section 01 parcelles 445 et 508,

Considérant que :

- La commune est propriétaire du bien susvisé,
- Ce bien relève du domaine privé de la commune,
- Il y a lieu de procéder à sa cession afin de permettre le développement paramédical sur site par la société SANTEMANTZ,

Le Conseil Municipal,

Article 1 – Cession du bien

Approuve la cession du bien immobilier sis 1 rue de Werde, cadastré section 01 parcelles 445 et 508, au profit de la société SANTEMATZ, pour un montant de 750 000 € (mobilier compris)

Article 2 – Conditions de la cession

Souhaite l'ajout de deux clauses à l'acte de vente :

1. L'acquéreur s'engage à maintenir l'affectation du bien objet des présentes en maison de santé pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique afin de conserver le service proposé
- En cas de projet de cession, du bien objet des présentes, l'acquéreur s'engage à proposer en priorité la vente dudit bien à la Commune de Matzenheim.

Article 3 – Constitution de servitude

Approuve la constitution de toute servitude le cas échéant.

Article 4 - Radiation

Autorise la radiation de toute inscription, servitude ou hypothèque devenue sans objet ou incomptable avec la cession.

Article 5 – Pouvoirs donnés au Maire

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- Signer l'acte de cession à intervenir,
- Signer tous documents afférents à cette opération,
- Demander et signer tous actes de radiation nécessaires,
- Représenter la commune dans cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE